

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13612**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Moniteur d'aviron

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport - Fédération française des sociétés d'aviron	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur d'aviron est amené à réaliser ces activités :

- * Accueil des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance d'aviron afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité
- * Encadrement de séances d'aviron en s'appuyant sur les règles fédérales et sur la réglementation en vigueur avec le souci permanent de respecter la sécurité des pratiquants et des tiers
- * Dynamisation dans et autour de son activité
- * Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure
- * Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident
- Les capacités attestées :
 - * Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public (enfants, parents et adultes)
 - * Gérer le moment qui précède et qui suit la séance d'aviron en veillant à la sécurité des pratiquants enfants et adultes
 - * Organiser des situations dans le temps et l'espace (eaux intérieures ou mer) adaptées aux spécificités et attentes des publics (enfants ou adultes, débutants ou confirmés)
 - * Adapter son intervention au regard de la séance d'aviron et du cycle de séances d'aviron
 - * Démontrer les exercices et gestes techniques en pointe et en couple
 - * Développer l'éthique et les valeurs de l'aviron
 - * Respecter la réglementation s'appliquant à la pratique de l'aviron (règles de navigation, règlement de sécurité de la FFAviron, règles fédérales de pratique)
 - * Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants pendant la pratique au regard des critères établis (usage du matériel, sécurité physique...)
 - * Participer à l'organisation, à l'évaluation et à la délivrance des brevets de rameurs
 - * Aider les pratiquants (enfants et adultes) à s'engager vers la séance d'aviron et des événements spécifiques
 - * Aider les pratiquants à vivre des événements spécifiques (Animer, accompagner, conseiller)
 - * Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants au sein de la structure
 - * S'intégrer dans la structure et participer à son fonctionnement
 - * Auto-évaluer ses interventions
 - * Rendre compte des actions menées auprès des responsables
 - * Participer à l'entretien du matériel nautique
 - * Respecter les réglementations en vigueur
 - * Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
 - * Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activité :

Le moniteur d'aviron exerce professionnellement de façon occasionnelle ou saisonnière au sein d'une structure nautique. Il encadre les activités de l'initiation aux premiers niveaux de compétition en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour garantir des conditions de sécurité optimales (le premier niveau de compétition consistant à connaître les droits et devoirs du rameur en compétition, à être capable de se rendre à un départ de compétition, de s'aligner et de réaliser le parcours à cadence régulière).

Il exerce son activité sur des eaux intérieures ou eaux maritimes, en fonction de sa possession du permis bateau qui doit correspondre au lieu d'exercice. Les zones d'évolution possibles, les règles de navigation et de sécurité sont connues et affichées. Les démarches et objectifs pédagogiques ainsi que le matériel utilisé pour chaque public sont également définis.

Le moniteur d'aviron exerce son activité principalement au sein d'associations sportives affiliées à la fédération française des sociétés d'aviron, ou affiliées à une fédération membre du CISN (Conseil interfédéral des sports nautiques), ou au sein de structures publiques ou privées (base nautique ...).

Type emplois accessibles :

Moniteur, Educateur en activités sportives

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'exercice rémunéré de l'enseignement, de l'animation ou de l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou d'entraînement des pratiquants est soumis à une obligation légale de certification (cf. article L.212-1 du Code du sport). Le certificat de qualification professionnelle de moniteur d'aviron répond à ces dispositions qui prévoient d'une part qu'y soit incluse une qualification sécurité des pratiquants et des tiers, validée par le Ministère chargé des sports (après avis de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation), et d'autre part, l'inscription du certificat au répertoire national de la certification professionnelle.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Les épreuves de certification de qualification professionnelle visent à apprécier l'acquisition des 5 blocs de compétences constitutifs du certificat de « moniteur d'aviron ».

La validation des 5 blocs de compétences et la présentation des attestations justifiant les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification conduisent à l'obtention du CQP. Aucun bloc ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'un ou l'autre bloc de compétences.

Pour obtenir le CQP, le candidat doit obtenir les 5 blocs de compétences.

Le bénéfice de la certification des blocs de compétences peut être conservé pendant une période maximale de 3 ans. Ils doivent figurer dans le livret de qualification.

Après un parcours de formation, les 5 blocs de compétences constitutifs du CQP de « moniteur d'aviron » sont évalués à travers différentes épreuves organisées en centre de formation ou en structure :

- Observation au poste de travail
- Mise en situation pédagogique
- Entretien
- Épreuves techniques (de réglage, de pratique aviron, de secours sur l'eau)
- Épreuve écrite

Dans le cadre de la VAE, le dossier de demande est disponible auprès de la FFAviron.

La procédure s'effectue comme suit :

- Renseignement sur la démarche VAE auprès de la FFA. Les candidats peuvent bénéficier d'un accompagnement à la constitution de leur dossier VAE. Cette prestation de formation consiste en une aide procédurale et méthodologique à l'écriture du dossier. La FFA a réalisé un guide de lecture du dossier VAE. Il doit permettre aux candidats de réaliser la nécessaire articulation entre la formalisation de leur expérience et les compétences requises pour l'obtention du CQP Moniteur d'aviron.
- Une partie « recevabilité » qui doit permettre à la « FFA » de vérifier les exigences mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement. Le candidat précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents (attestations d'employeurs, diplômes, ...) qui rendent compte de ces expériences et de la durée des différentes activités qui l'ont constituée.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 13612 - Accueil des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité	Capacités attestées : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les caractéristiques physiques, physiologiques et psychologiques des différents publics - Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public (enfants, parents et adultes) - Gérer le moment qui précède et qui suit la séance d'aviron en veillant à la sécurité des pratiquants enfants et adultes Modalités d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation par une observation au poste de travail durant le stage en entreprise à partir d'une grille d'observation au poste

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 13612 - Encadrement de séances d'aviron en s'appuyant sur les règles fédérales et sur la réglementation en vigueur avec le souci permanent de respecter la sécurité des pratiquants et des tiers</p>	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics - Adapter son intervention au regard de la séance et du cycle de séances - Démontrer les exercices et gestes techniques compatibles avec un niveau technique fédéral - Développer l'éthique et les valeurs de l'activité - Respecter les réglementations propres à l'activité - Participer à l'organisation, à l'évaluation et à la délivrance des brevets de rameurs <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en situation pédagogique qui consiste à la préparation d'une séance d'aviron pendant 30 minutes et conduite d'une séance d'une heure - Entretien de 30 minutes - Démonstration technique
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 13612 - Dynamisation dans et autour de son activité</p>	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'organisation, à l'évaluation et à la délivrance des brevets de rameurs - Aider les pratiquants (enfants et adultes) à s'engager vers la séance d'aviron et des événements spécifiques - Aider les pratiquants à vivre l'événement (Animer, accompagner, conseiller) - Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants au sein de la structure <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation par une observation au poste de travail durant le stage en entreprise à partir d'une grille d'observation au poste
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 13612 - Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure</p>	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'intégrer dans la structure et participer à son fonctionnement - Auto évaluer ses interventions - Rendre compte des actions menées auprès des responsables - Participer à l'entretien du matériel <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation par une observation au poste de travail durant le stage en entreprise à partir d'une grille d'observation au poste - Mise en situation pratique consistant à régler un bateau
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 13612 - Protection des personnes en situation d'incident et d'accident</p>	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale - Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en situation pratique consistant à récupérer un pratiquant en difficulté - Situation d'évaluation des connaissances écrites

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFAviron ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation	X	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFAviron ou son suppléant.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Certifications reconnues en équivalence :

Les titulaires du brevet d'entraîneur fédéral homologué délivré par la FFA avant le 27 août 2007 bénéficient à leur demande d'une équivalence avec le CQP de « Moniteur Aviron », sous réserve de répondre aux exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification définies à l'article 4. Les titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral délivré par la FFA après le 27 août 2007 obtiennent la validation des blocs de compétences 1, 3 et 4 du CQP « moniteur d'aviron ».

Les titulaires d'une licence STAPS mention entraînement option aviron obtiennent la validation des blocs de compétences 1, 3 et 4 du CQP de « moniteur d'aviron ».

Les titulaires d'un BP JEPS des activités nautiques d'une mention autre que l'aviron obtiennent la validation des blocs de compétence 1 et 3 du CQP de « moniteur d'aviron »

Arrêté du 19 octobre portant modification de l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « activités nautiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

« Article 5 :

Est dispensé du test technique, défini à l'annexe III, pour la mention "aviron et disciplines associées" le titulaire :

- du diplôme d'éducateur fédéral d'aviron délivré par la Fédération française des sociétés d'aviron ;
ou

- du certificat de qualification professionnelle "moniteur d'aviron »

« Article 8 :

Est dispensé des exigences préalables à la mise en situation pédagogique définies à l'annexe IV, pour la mention " aviron et disciplines associées " et les supports " aviron de mer " et " aviron d'initiation et de découverte ", le titulaire :

- du diplôme d'éducateur fédéral d'aviron délivré par la Fédération française des sociétés d'aviron,
ou

- du certificat de qualification professionnelle " moniteur d'aviron ". »

« Article 11 :

Le candidat titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur option "côtière" et option "eaux intérieures" et de l'une des certifications suivantes :

- diplôme d'entraîneur fédéral d'aviron option "eaux intérieures" ou "mer" délivré par la Fédération française des sociétés d'aviron ;

- certificat de qualification professionnelle "moniteur d'aviron",

Obtient de droit les unités capitalisables UC4, UC6, UC8 et UC9 de la mention monovalente "aviron et disciplines associées" du BPJEPS. »

Arrêté du 19 octobre 2012 portant modification de l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « aviron » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

« Article 4 :

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option " aviron " ;

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités nautiques, mention monovalente aviron ou mention monovalente " aviron et disciplines associées " ;

- certificat de qualification professionnelle " moniteur d'aviron ".

Est également dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le sportif de haut niveau de l'aviron inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Est dispensé du premier test technique défini à l'article 3 le candidat titulaire du brevet d'aviron d'or délivré par la Fédération française des sociétés d'aviron.

Est dispensé du second test technique défini à l'article 3 le candidat titulaire du diplôme d'entraîneur fédéral, en eaux intérieures ou en mer, délivré par la Fédération française des sociétés d'aviron. »

« Article 6 :

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur option côtière et eaux intérieures et de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option " aviron " ;

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités nautiques, mention monovalente " aviron " ou mention monovalente "aviron et disciplines associées"

;

- diplôme d'entraîneur fédéral en eaux intérieures ou en mer délivré par la Fédération française des sociétés d'aviron ;

- certificat de qualification professionnelle "moniteur d'aviron". »

Texte réglementaire :

Arrêté du 19 octobre portant modification de l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « activités nautiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Arrêté du 19 octobre 2012 portant modification de l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « aviron » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé certificat de qualification professionnelle Moniteur d'aviron avec effet au 25 novembre 2011, jusqu'au 25 novembre 2016.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 03 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Moniteur d'aviron" avec effet au 25 novembre 2016, jusqu'au 03 mars 2022.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

[FFSA](#)

Lieu(x) de certification :

Fédération Française d'Aviron
17 Boulevard de la Marne
94736 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Fédération Française d'Aviron
17 Boulevard de la Marne
94736 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Historique de la certification :